

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016077	Date d'inspection Le 02 juillet 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Lumignons		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	09 juil. 2019	
Commentaires : Certaine dossiers n'avaient pas de numéro d'assurance-maladie ou que c'était expiré.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 juil. 2019	
Commentaires : Certaines dossiers n'avaient pas 2 personnes avec qui commniquer en cas d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	05 juil. 2019	
Commentaires : Les attestations de lecture des éducateurs/éducatrices devraient être à jour avec les nouveaux règlements sur les permis-Loi sur les services à la petite enfance et non les règlements 83-85. Ceci aurait dû être corrigé avant le 14 juin 2019, une deuxième date de conformité le 28 juin 2019, mais est encore non-conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	19 juil. 2019	
Commentaires : Il va avoir des structures d'ombrage installé dehors au début du moi (juillet).			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	02 juil. 2019	
Commentaires :			

Commentaires généraux

Il pleuvait quand je suis arrivé à la garderie. Parce qu'il pleuvait, les enfants n'était pas capable d'aller jouer dehors, alors ils jouaient dans la salle de motricité. Dans la salle de motricité, il y avait des enfants qui dansaient, des enfants qui jouaient au hockey, et il y avait des enfants qui construisaient des forts. Les enfants étaient capables de jouer dans la salle de motricité jusqu'à l'heure de dîner. Après qu'ils ont fini de manger, ils se sont divisés dans deux groupes, le premier groupe jouait des jeux de société, pendant que le deuxième groupe faisait du « tie dye ». Après que la groupe qui faisait du 'tie dye » était fini, ils ont changé de locales avec les enfants qui jouaient des jeux de société. Les enfants étaient bien supervisés avant et durant qu'ils étaient divisé, et le ratio enfant-éducateurs était toujours suivi.

Vous avez certaines éducatrices sans leur certificat de secourisme dans leurs dossiers. Mais l'administration adjointe m'a informé qu'ils sont inscrits pour le prochain cours. Dès qu'elles ont complété le cours, faite certaine que vous mettiez une copie de leur certificat dans leurs dossiers.

Je recommande d'afficher votre routine quotidienne sur le babillard en dehors des locales 135/136 pour mieux informer les parents. SVP soyez certaine que tous les informations sur le babillard sont mis à jour.

Il n'y a pas grand ombrage dehors présentement, mais ils prennent des « repos de soleil » a l'intérieur fréquemment pour que les enfants puissent rafraichir. Les enfants ont aussi leurs bouteilles d'eau avec eux quand ils sont dehors. Il va avoir des structures d'ombrage installé dehors au début du moi (juillet).

Assurez-vous de surveillez les dates d'expiration des assurances-maladies des enfants, vous avez certaines qu'expire cette année.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 juillet 2019

Date

original signé par
Joanie Laberge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 juillet 2019

Date